

*Direction Territoriale du Développement et  
Attractivité des Territoires  
Unité Technique Territoriale  
Lapalisse-Vichy*

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 906  
COMMUNES de SAINT YORRE et ABREST  
MESURES DE CLASSEMENT ET DE DECLASSEMENT**

**NOTICE EXPLICATIVE**

Le tracé de la route départementale n° 906, au lieu dit « coupe gorge » situé en limite des communes d'Abrest et Saint Yorre a été modifié par mesure de sécurité.

L'opération réalisée en 1977 a consisté à la rectification du tracé de la RD 906 entre les pr 7.485 et 8.398, limitrophe aux communes de ST Yorre et Abrest.

L'ancien tracé de la route départementale représente une longueur de 220 mètres, l'emprise varie entre 14.00 et 17.00 mètres.

Ce délaissé ne présente plus d'intérêt pour le Département, aujourd'hui le site sert de déchetterie sauvage. Des végétaux, gravats, ordures et déchets divers sont déposés sur le site et polluent l'environnement.

De ce fait, il est proposé de le déclasser dans le domaine privé du département afin de fermer l'infrastructure par la pose de portails à chaque extrémité.

Une clé des portails sera remise à chaque propriétaire des parcelles desservies par l'ancien tracé de la RD906.

*P/class par route/rd 906 /class decl/délaissé coupe gorge*